

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 217

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE DECEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigltte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Bernadette MORIAME
Marc DANNEELS pouvoir à Boufeldja BOUNOUA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLEY
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS
Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEY

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Restructuration et rénovation du Théâtre du Manège, Scène nationale et centre culturel transfrontalier - Lancement de la procédure avec négociation pour le choix du maître d'œuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux - Mise en place d'un comité de sélection et composition du comité de sélection

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.1414-1 et L.1414-2 relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles :

- L.2124-3 et R.2124-3 relatifs aux règles applicables à la procédure avec négociation,
- L.2172-1 et R.2172-2 relatifs aux règles applicables pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
- L.2521-1 relatif aux règles applicables aux marchés publics,

Vu la délibération n°65 du 28 juin 2021 intitulée « Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France et autorisation de travaux pour le projet de rénovation du Théâtre du Manège, Scène nationale »,

Vu la délibération n° 216 du 14 décembre 2021 intitulée « Autorisation de signature de la convention de partenariat entre Théâtre du Manège de Maubeuge, Scène Nationale et la Commune de Maubeuge dans le cadre de la rénovation de l'ensemble mis à disposition du Théâtre du Manège, Scène Nationale »,

Vu le programme du projet de restructuration et de rénovation du Théâtre du Manège, Scène nationale,

Vu la Convention de partenariat entre Théâtre du Manège de Maubeuge, Scène Nationale et la Commune de Maubeuge dans le cadre de la rénovation de l'ensemble mis à disposition du Théâtre du Manège, Scène Nationale,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 06 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 02 décembre 2021,

Considérant que par délibération n°65 du 28 janvier 2021, la Ville a approuvé le principe de la restructuration et de rénovation du Théâtre du Manège, Scène nationale,

Considérant le programme du projet de restructuration et de rénovation du Théâtre de la Ville de Maubeuge, Scène nationale,

Que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 6 270 000 € HT (valeur juillet 2021),

Considérant qu'en vertu des termes de l'article R.2172-2 susvisé, la maîtrise d'ouvrage n'est pas tenue d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrage existants,

Qu'aux termes de l'article R.2124-3 3° susvisé, il est permis d'avoir recours à une procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception,

Qu'en l'espèce le projet de restructuration et de rénovation du Théâtre de la Ville de Maubeuge, Scène nationale comporte des prestations de conception

Qu'en conséquence cette procédure avec négociation est applicable,

Considérant que le nombre de candidats autorisés à déposer une offre peut être limité,

Qu'en l'espèce, il est proposé de fixer à quatre le nombre de candidats autorisés à déposer une offre sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures,

Qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-2 ci-dessus cité, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par la commission d'appel d'offres,

Qu'il est loisible à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure avec négociation de mettre en place un Comité de sélection dont la composition est à la discrétion de la maîtrise d'ouvrage,

Qu'il est proposé de fixer le nombre des membres du comité de sélection à douze comme suit :

- Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Comité de sélection).
 - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché de maîtrise d'œuvre :
 - Monsieur Géraud DIDIER, Directeur du Théâtre du Manège
- Les membres ayant une qualification professionnelle en rapport avec le marché à savoir :
 - Un architecte proposé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
 - Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France ou son représentant (DRAC)

- Un scénographe
- Un metteur en scène

Considérant qu'il est proposé de limiter à 600 € HT par demi-journée l'indemnisation des membres du comité de sélection qui ne font pas partie de la CAO,

Que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le programme du projet de restructuration et de rénovation du Théâtre du Manège de la Ville de Maubeuge, Scène nationale, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- **Autorise** le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation telle que prévue par les articles L.2124-3 et R.2124-3 susvisés.
- **Décide que** le nombre maximum de candidats admis à déposer une offre est fixé à quatre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **Met** en place un comité de sélection dans le cadre de la procédure avec négociation.
- **Décide que** le comité de sélection sera composé de douze membres, comme suit :
 - Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Comité de sélection)
 - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Une personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché de maîtrise d'œuvre :
 - Monsieur Géraud DIDIER, Directeur du Théâtre du Manège
 - Les membres ayant une qualification professionnelle en rapport avec le marché à savoir :
 - Un architecte proposé par la MICQP,
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

- Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France ou son représentant (DRAC)
 - Un scénographe
 - Un metteur en scène
- **Acte que** l'indemnisation maximale par demi-journée des membres libéraux du comité de sélection est fixée à 600 euros HT, les frais de déplacements seront remboursés selon le tarif ci-dessous exposés et sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes :
 - Voiture : 0,20 HT du kilomètre.
La distance kilométrique est calculée sur le site Via Michelin (<http://www.viamichelin.fr/>) avec l'option distance la plus courte
 - Train : remboursement du billet en tarif 2nde classe
 - **Acte que** les frais de bouche seront remboursés à hauteur de 20 euros HT par repas sur présentation d'un justificatif et limités au seul repas du midi.
 - **Autorise** le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet.
 - **Autorise r** le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure avec négociation pour la désignation du maître d'œuvre.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le : 23 DEC. 2021

